



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Dossier suivi par :
Annie GALICHER
SGA-DRH
Tél.
01 30 83 40 03
Tc.p.
01 39 50 02 47
Mél
ce.drh
@ac-versailles.fr

DAFPEN
Thierry BELEY
Tél.
01 30 83 50 63
Tc.p.
01 30 83 50 26
ce.dafpen@ac-
versailles.fr

Réf : SGA-DRH/AG/CM/
n°08-026



Versailles, le 17 juin 2008

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

- pour attribution -

- . Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des services départementaux de
l'Éducation Nationale
- . Monsieur le Directeur de l'IUFM de Versailles
- . Madame le Doyen des IA-IPR
- . Monsieur le Doyen des IEN du second degré
- . Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du Second
Degré - IA-IPR et IEN-EG/ET

- pour information -

OBJET : Rentrée scolaire 2008/2009

**- Accueil et accompagnement de tous les titulaires 1^{ère} année (T1)
sortant d'IUFM.**

Réf. : • Arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation
des maîtres en I.U.F.M.

- Circulaire ministérielle 2007-045 du 23 février 2007 : mise en œuvre du cahier
des charges de la formation des maîtres.

Le cahier des charges de la formation des maîtres prévoit que les nouveaux
enseignants titulaires bénéficient d'une formation au cours des deux années scolaires
qui suivent leur titularisation, afin de leur permettre une entrée progressive dans le
métier et un accompagnement dans le premier emploi.

Au cours de la première année d'exercice, cette formation correspond à un volume
total de quatre semaines.

Par circulaire du 21 mai 2008, je vous ai informés des modalités d'affectation
retenues pour ces nouveaux enseignants qui, n'étant pas affectés sur poste définitif,
seront titulaires de zone de remplacement.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le dispositif d'accueil, de
formation et d'accompagnement retenu par l'académie. Il se décline en trois parties :
deux sous forme de regroupements, l'un en début d'année, réservé à l'accueil, et
l'autre en fin d'année, et la troisième sous forme filée.

.../...



I – LE DISPOSITIF

1-1 L'accueil des titulaires 1^{ère} année (T1)

Pour la première prise de fonction en tant que titulaire, l'accueil dans l'établissement est particulièrement important. Je sais l'attention que vous y portez traditionnellement. Le cahier des charges rappelle les missions du collège ou du lycée dans l'accueil des nouveaux titulaires : *« créer un environnement qui soutienne le nouveau titulaire dans sa prise de fonction, et faciliter la mise en œuvre de ses compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques », « fournir au professeur les réponses aux questions professionnelles qu'il pose », « favoriser l'implication du professeur dans les travaux d'équipe et les concertations pédagogiques, les rencontres avec les parents et les divers partenaires ».*

Dans le cadre du dispositif d'accueil, vous réserverez l'équivalent d'une journée pour la découverte de l'établissement et de son environnement.

Par ailleurs, tous les titulaires 1^{ère} année seront réunis :

- dans le département, pour la présentation de l'académie, du dispositif de formation et d'accompagnement ;
- dans la discipline, par les inspecteurs.

Ces réunions seront organisées au cours de la première quinzaine de septembre. Le calendrier précis vous sera fourni très prochainement.

Des informations utiles aux nouveaux enseignants sont disponibles sur un site web dédié www.ac-versailles.fr/rh/néos

1-2 La formation

La formation comprendra deux points :

- un stage filé sur demi-journée banalisée.
La répartition des demi-journées banalisées selon les disciplines figure en page 4.
- deux semaines de formation en juin. Le calendrier précis vous sera fourni ultérieurement.

Le professeur nouveau titulaire pourra également, à sa demande, participer à des stages du Plan Académique de Formation (P.A.F).

1-3 L'accompagnement

Les professeurs titulaires 1^{ère} année bénéficient de l'appui d'un professeur référent désigné par vous-même, en liaison si nécessaire avec le chef d'établissement animateur de bassin et l'inspecteur pédagogique correspondant de bassin. Un professeur référent accompagnera trois titulaires 1^{ère} année, par établissement ou par bassin. La proximité géographique sera privilégiée, de façon à favoriser les échanges avec le professeur référent et entre nouveaux enseignants. Le cahier des charges du professeur référent figure en annexe.

.../...



II – MODALITES D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

2.1 Organisation du service des personnels enseignants et conseillers principaux d'éducation

Les personnels nouveaux titulaires gardent la même obligation de service que leurs collègues, mais doivent être en mesure de suivre les différentes séquences de formation qui leur sont offertes.

A cet effet, une heure-poste hebdomadaire est déduite de leur temps de présence devant élèves.

La Division de l'Organisation Scolaire (D.O.S) effectuera l'acte de décharge permettant de libérer les heures dans le T.R.M.

Cette diminution du temps de service devant élèves vous permettra d'organiser l'emploi du temps de ces enseignants de façon à libérer la demi-journée réservée à la formation.

Les conseillers principaux d'éducation et les professeurs certifiés de documentation ne bénéficient d'aucune décharge horaire, mais leur service devra être adapté pour leur permettre de participer à la formation sur leur temps de travail.

Les listes des personnels nouveaux titulaires affectés dans votre établissement vous seront communiquées par la Division de l'Affectation des personnels Enseignants (D.A.E.) en deux temps, une première aux environs du 25 juin après le résultat du mouvement intra académique, une deuxième aux environs du 17 juillet après la phase d'ajustement.

Toutes les séquences de formation sont obligatoires. Un contrôle systématique des absences sera effectué, et en l'absence de justification, des retenues sur salaire seront opérées.

Je vous demande de veiller, dans toute la mesure du possible, à ne pas attribuer d'heures supplémentaires à un titulaire 1^{ère} année.

2.2 Organisation des demi-journées de formation 2008/2009

Disciplines	Jours (matin ou après-midi)
Arts appliqués	Mardi après-midi
Arts plastiques	Mardi après-midi
CPE	Soit le mardi après-midi - Soit le mercredi matin
Documentation	Mardi après-midi
Education musicale	Mardi après-midi
Economie-gestion LP	Mercredi matin
Economie-gestion LT	Mercredi matin
EPS	Jeudi après-midi
Histoire géographie	Jeudi après-midi
Langues (allemand, anglais, espagnol, arabe, italien, chinois, portugais)	Mercredi matin
Langues-lettres (anglais, espagnol)	Mercredi matin



Lettres	Le mardi après midi (départements du 78 et 91) Le mercredi matin (départements du 92 et 95)
Lettres-histoire	Jeudi après-midi
Mathématiques	Jeudi après-midi
Math-sciences	Jeudi après-midi
Philosophie	Jeudi après-midi
Physique-chimie	Mercredi matin
SES	Mardi après-midi
SVT	Mardi après-midi
STI LP	Mardi après-midi
STI LT	Mardi après-midi
STMS	Jeudi après-midi
Technologie	Mercredi matin

2.3 Dotation d'accompagnement

Outre la décharge horaire d'une heure-poste par titulaire 1^{ère} année (sauf pour les documentalistes et les CPE), 15 H.S.E. seront versées par référent pour trois titulaires 1^{ère} année encadrés.

L'académie de Versailles accueille traditionnellement un grand nombre d'enseignants titulaires 1^{ère} année. Je compte sur votre engagement dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

En effet, il est fondamental pour l'avenir que nous réussissions, ensemble, à faciliter l'entrée dans le métier des enseignants nouvellement recrutés et à les stabiliser dans notre académie.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT



FORMATION DES TITULAIRES 1^{ÈRE} ANNEE (T1)

CAHIER DES CHARGES DES PROFESSEURS REFERENTS

Ses missions :

Loin de se confondre avec celles des conseillers pédagogiques et à fortiori avec celles des corps d'inspection, les missions du référent sont celles d'un pair, dont l'efficacité se fonde sur la proximité et la disponibilité.

- Le référent à l'écoute du titulaire 1^{ère} année :

L'objectif est de permettre à l'enseignant débutant de trouver, sur son lieu de travail (ou dans un établissement proche) un collègue qui, hors de toute relation hiérarchique, développera au profit du titulaire 1^{ère} année une écoute attentive.

Le référent sera, pour l'année scolaire, un interlocuteur privilégié, parce qu'il aura avec les titulaires 1^{ère} année des contacts personnels réguliers, qu'il les accompagnera dans leur découverte d'une pratique professionnelle qui ne saurait se limiter à la seule fonction d'enseignement.

Dès le jour de la prérentrée, et lors des rendez-vous librement négociés, le référent aidera les titulaires 1^{ère} année dans les différentes phases de leur positionnement :

- enseignant avec les élèves
- enseignant membre d'une équipe pédagogique, d'une communauté éducative
- fonctionnaire dans un établissement public local d'enseignement.

- Le référent, facilitateur dans la découverte du contexte local d'exercice :

Disposant du recul que lui confèrent ses années d'exercice, le référent aidera les titulaires 1^{ère} année dans sa découverte de l'établissement : les élèves accueillis, les catégories socioprofessionnelles des familles et, bien au-delà, les « us et coutumes » qui régissent la vie de l'établissement, parfois de façon implicite et néanmoins prégnante

Il les guidera notamment dans :

- la découverte des lieux de vie et de travail de l'établissement,
- l'appropriation nécessaire des outils dont les titulaires 1^{ère} année auront besoin
- la connaissance des interlocuteurs, dans et hors l'établissement.

- Le référent comme pair accompagnateur :

Installé avec les titulaires 1^{ère} année dans une relation de « compagnonnage », le référent ouvrira ses classes à ses jeunes collègues en tant que de besoin.

De même, et à la demande des titulaires 1^{ère} année, le référent pourra se rendre dans telle ou telle de leurs classes pour leur offrir l'aide d'un regard extérieur dont la qualité ne résidera pas dans l'aptitude au jugement ou à l'évaluation mais dans l'aide qu'il



pourra apporter à la prise de recul, à l'identification des questions qui se posent à tout enseignant dans sa pratique professionnelle.

- Le référent interlocuteur privilégié, facilitateur entre les différents partenaires contribuant à l'accompagnement :

A l'écoute régulière des titulaires 1^{ère} année, informé des obstacles éventuellement rencontrés, des attentes en matière de formation continuée, le référent aidera ses collègues à élaborer leurs demandes de formation.

Si le référent estime ne pas être en mesure d'apporter des réponses au (x) titulaire (s) 1^{ère} année qu'il accompagne, il pourra, le cas échéant, le (s) conduire à solliciter l'aide et le conseil du chef d'établissement ou de l'inspecteur de la discipline.

2